

Règlement concours Daoust

Article 1 : organisation

DAOUST S.A., dont le siège social se situe Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles, organise un concours offrant la possibilité à **65 gagnants de recevoir 1 an de ménage à raison de 4h toutes les 2 semaines pendant 52 semaines.**

Ce concours débute le 8 mars 2019 pour se terminer le 03 mai 2019 à 12h et est disponible exclusivement via la page www.daoust65.be/concours

Le concours n'est valable que pour la Belgique.

La participation au concours est gratuite et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions actuelles ou futures (rendues le cas échéant nécessaires en raison ou non d'un cas de force majeure) et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Article 2 : conditions de participation

2.1.

La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi belge à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et domiciliées en Belgique, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom et/ou même adresse).

2.2.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées d'office, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

2.3.

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne, définie par son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation à savoir la 1^{ère} participation réceptionnée chronologiquement par Daoust S.A., suite à l'ouverture du concours. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par Daoust S.A..

A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité, de l'adresse de leur domicile et de leur âge de telle sorte que Daoust S.A. puisse contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

Article 3 : déroulement du concours et désignation du gagnant

3.1.

Pour participer au concours, les participants doivent :

1. Se rendre sur la page : www.daoust65.be/concours
2. Répondre à la première question
3. Répondre à la question subsidiaire
4. Compléter leurs coordonnées complètes dans le formulaire et accepter les conditions générales du concours.

3.2.

Les 65 gagnants seront sélectionnés parmi ceux qui auront répondu correctement à la question n°1 et qui auront estimé au mieux la réponse à la question subsidiaire, étant entendu que la réponse la plus proche supérieure à la réponse correcte prévaudra sur la réponse la plus proche inférieure à la réponse correcte. Les questions et leurs solutions ne peuvent en aucun cas être un sujet de litige. En cas de doute ou d'erreur quant à la bonne réponse ou quant au choix des gagnants, les organisateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer du bon déroulement du concours. La décision de Daoust S.A. quant à la désignation des gagnants est souveraine et ne pourra être contestée par les participants ou même tout tiers.

3.3.

Après avoir déterminé les gagnants, Daoust S.A. avertira ces derniers par e-mail, à l'adresse communiquée par le participant, au plus tard le **15 mai 2019**. Si entre temps, l'adresse de courrier électronique du participant a été supprimée ou n'est plus utilisée par ce dernier, il lui appartiendra d'en aviser Daoust S.A. (par voie électronique uniquement via marketing@daoust.be), dans un délai de 24 heures à dater de cette non-utilisation ou suppression d'adresse et de communiquer à Daoust S.A. dans ce même délai sa nouvelle adresse électronique personnelle et valide. À défaut, il ne pourra exiger d'être reconnu comme étant gagnant de ce concours.

3.4.

Seule la manière précitée de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution des prix.

3.5.

Les gagnants seront proclamés sur le site internet de Daoust S.A. et les différents réseaux sociaux de la société organisatrice (Facebook, LinkedIn, Twitter). Le nom complet des gagnants ne sera pas communiqué, uniquement le prénom et la première lettre du nom de famille et la localité pourront être cités.

Article 4 : le prix

4.1.

Daoust S.A. offrira aux 65 gagnants, **1 an de ménage (via le système des titres-services) à raison de 4 heures toutes les deux semaines (pendant 52 semaines) selon les conditions ci-dessous.**

Daoust S.A. contactera les gagnants afin de prendre connaissance de leurs souhaits (jours, heures) et mettra un(e) aide-ménager(e) à disposition du gagnant, dans un délai raisonnable après qu'il ait rempli les formalités requises à cette fin. Si les formalités nécessaires ne sont pas remplies, l'aide-ménager(e) ne pourra être mise à disposition.

Ces formalités consistent en la signature d'un contrat avec la société Daoust S.A. via son département Daoust Titres-Services et la commande de **titres-services électroniques** en nom propre auprès de Sodexo.

Le gagnant est conscient du fait que les titres-services devront être utilisés conformément aux modalités qui leur sont applicables. Le gagnant ne peut faire appel à un(e) aide-ménager(e) que par le biais des services de Daoust S.A.. Même s'il apparaît que le gagnant dispose déjà d'un(e) aide-ménager(e) par le biais d'une autre entreprise agréée que Daoust S.A., celui-ci ne pourra obtenir son prix que par la mise à disposition d'un(e) aide-ménager(e) par le biais de Daoust S.A. selon les modalités susvisées.

Daoust S.A. versera trimestriellement sur le compte en banque du gagnant la somme correspondant au montant d'un titre-service* (déduction faite de l'avantage fiscal) par heure effectivement prestée par un(e) aide-ménager(e) Daoust, à condition que le gagnant utilise ses titres-services chez Daoust S.A. à raison de minimum 4 titres-services toutes les 2 semaines pendant 52 semaines (à partir de la date de la première prestation d'un(e) aide-ménager(e) Daoust chez lui). Daoust S.A. se réserve le droit de ne plus mettre à disposition d'aide-ménager(e) et de ne pas rembourser le montant prévu si le gagnant ne transfère pas ses titres-services à Daoust S.A..

4.2.

La recherche d'un(e) aide-ménager(e) pour chaque nouveau client constitue une obligation de moyen de Daoust S.A. et est fonction, notamment, des disponibilités d'horaires de ses aide-ménager(e)s.

Si Daoust S.A. n'a pas trouvé d'aide-ménager(e) (dans les 6 mois suivant la signature du contrat Daoust Titres-Services), Daoust S.A. s'engage à rembourser le montant de ce prix sur le compte en banque du gagnant.

Si le gagnant n'a pas, dans les 6 mois suivant la prise de contact avec lui par Daoust S.A., rempli les formalités requises telles qu'exposées par Daoust S.A. aux fins d'obtenir un(e) aide-ménager(e), le gagnant est automatiquement et de plein droit déchu de son droit au prix, sans qu'il ne puisse prétendre à un autre prix ou à une quelconque compensation ou indemnisation.

Les prix ne peuvent être échangés ni rendus contre leur valeur en espèces. Ils ne peuvent pas non plus être cédés à un tiers.

* Prix actuel d'un titre-service (sous réserve de la modification des tarifications) : à Bruxelles : 9€ (prix d'achat d'un titre-service) – 1,35€ (déduction fiscale de 15%) = 7,65€ et en Flandre : 9€ (prix d'achat d'un titre-service) – 2,70€ (déduction fiscale de 30%) = 6,30€. En Wallonie : 9€ (prix d'achat d'un titre-service) – 0,90€ (déduction fiscale de 10 %) = 8,10€

Article 5 : Responsabilité

5.1.

En aucun cas, Daoust S.A. ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix. Ainsi et par exemple, Daoust S.A. ne peut être tenue responsable d'une éventuelle panne de réseau internet empêchant l'accès au concours ou à son bon déroulement. Notamment, Daoust S.A. ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si Daoust S.A. met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du concours) d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet. **Les coquilles, fautes d'orthographe, typographiques ou techniques ou les autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées comme motif pour engager la responsabilité de Daoust S.A..**

5.2.

Daoust S.A. se réserve le droit de modifier tout ou une partie du concours, de le suspendre et/ou de l'interrompre voire de l'annuler, si les circonstances le justifient. Daoust S.A. ne peut en pareil cas en être tenue responsable ni être tenue à une quelconque indemnisation à l'égard des participants.

5.3.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, Daoust S.A. se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

5.4.

En cas de force majeure, de cas non prévus par le présent règlement ou en cas de contestation quelconque, Daoust S.A. pourra prendre toutes les décisions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement du présent concours. Ces décisions sont souveraines et sans appel.

5.5.

Tout litige résultant de ce concours sera soumis au Tribunal du ressort du siège social de Daoust S.A.

Article 6 : Protection de la vie privée

6.1.

Les données (coordonnées : nom, adresse email, numéro de téléphone,...) rassemblées lors de ce concours sont traitées au sens de la loi belge sur la protection de la vie privée et du Règlement général européen sur la Protection des Données, règlement du 27.04.2016 relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Ces informations sont destinées à Daoust S.A. responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

6.2.

En acceptant les conditions du concours, le participant accepte de recevoir des courriers électroniques d'information de la société organisatrice. Les participants pourront à tout moment se désabonner de ces courriers électroniques via un lien dans le bas de chaque courrier.

6.3.

Le participant au concours peut demander à Daoust S.A. l'accès, la rectification ou la suppression de ses données. Cette demande doit être faite par courrier écrit à envoyer par poste à l'adresse du siège social (Galerie de la Porte Louise, 203/5 à 1050 Bruxelles) à l'attention du département Marketing et être accompagnée d'une copie de la carte d'identité du participant.

6.4.

Pour le reste, les dispositions de la Politique de confidentialité de Daoust S.A. s'appliquent au traitement des données dans le cadre de ce concours. www.daoust.be/privacy